

L'ordre du jour était le suivant :

INFORMATIONS

- A) Subvention du Conseil départemental de la Lozère : versement
- B) Décisions prises par Madame le Maire : information

Délibérations :

Séance du 29 janvier 2021 : approbation du compte-rendu

FINANCES

- 1) Orientations budgétaires 2021 : présentation et débat

ADMINISTRATION GENERALE

- 2) Compétence « mobilité » : transfert à la Communauté de Communes du Gévaudan

RESSOURCES HUMAINES

- 3) Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire Santé en faveur du personnel avec la MNT : avenant

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi cinq mars, à seize heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2021

Etaient présents (19) : BERTUIT Philippe – BOUSQUET Michel – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTANIER Daniel – CASTAREDE Corine – CHAUVEAU Juliette – de LAGRANGE Monique – FELGEIROLLES Aymeric – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – LLABRES Chantal – PIC Jérémie – QUINTIN Béatrice – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – TOSQUELLAS Léa – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (8) : BASTIDE Stéphane (pouvoir à CASTAREDE Corine) – BONNEFOY Jean-Pierre (pouvoir à QUINTIN Béatrice) – BOUGOUMMARA Samia (pouvoir à BREMOND Patricia) – CAYZAC Roger (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie) – FAGES Cécile (pouvoir à PIC Jérémie) – GALIZI Raphaël (pouvoir à CHAUVEAU Juliette) – MARTO Celestin (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à PIC Jérémie)

Secrétaire de séance : CASTANIER Daniel

INFORMATIONS

A) Subvention du Conseil départemental de la Lozère : versement

Madame le Maire a été informée par courriers du Conseil Départemental de la Lozère du versement de la subvention suivante :

Projet	Type de versement	Montant total de la subvention	Date du versement	Montant du versement
Déconnexion des eaux de l'Estancogne – Tranche n°3 (subvention valorisée sur 15 ans)	Crédit de paiement pour 2021	179 445.00 €	04/02/2021	11 963.00 €

B) Décisions prises par Madame le Maire : information

Au cours du mois dernier, Madame le Maire, conformément aux délégations qui lui ont été consenties antérieurement par le Conseil municipal, a été amenée à signer les décisions suivantes :

N° de la Décision	Date de l'acte	Objet de l'acte	Montant prévisionnel du projet	Type de demandes de subvention
21-001	17/02/2021	Demandes de subvention « Equipement et développement de la Police Municipale »	68 898.99 €	- Etat : DETR (60 %) - Etat : FIPD (1 %)
21-002	17/02/2021	Demandes de subvention « Reconstruction de l'école primaire de la Coustarade »	5 939 574.00 €	- Etat (60 %) - Région (1.50 %) - Département (18.50 %)
21-003	17/02/2021	Demandes de subvention « Aménagement des boulevards et de la Place du Soubeyran »	1 964 248.50 €	- Etat : DETR (60 %) - Etat : DSIL (6 %) - Région (3 %) - Département (6 %)
21-004	17/02/2021	Demandes de subvention « Rénovation des équipements sportifs et de loisirs »	1 012 763.17 €	- Etat : DETR (60 %) - Région (20 %)
21-005	17/02/2021	Demandes de subvention « Equipements (balayeuse, polybenne)	205 417.00 €	Etat : DETR (60 %)
21-006	17/02/2021	Demandes de subvention « Restauration de la façade de l'Hôtel de Ville »	72 362.00 €	Etat : DETR (60 %)
21-007	17/02/2021	Demandes de subvention « Equipements informatiques de l'Hôtel de Ville »	12 107.70 €	Etat : DETR (60 %)

Séance du Conseil municipal du 29 janvier 2021 : approbation du compte-rendu

Après s'être assurée que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Madame le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Madame de LAGRANGE souhaite reprendre un point à la page 7 : « Madame de LAGRANGE précise qu'à cette période, une situation de fait a été constatée et qu'il leur a été demandé d'emprunter 800 000 € par la DDFIP ». Madame de LAGRANGE n'aurait pas dit « par la DDFIP » mais « par la CRC ». Cela ne reflèterait donc pas ce qu'elle a dit et, étant donné qu'il s'agit d'une redite, elle propose de supprimer cette phrase.

Sur les questions diverses posées par l'opposition, Madame de LAGRANGE souhaite que soit indiqué dans le compte-rendu le taux d'aluminium constaté car il a été indiqué en séance, mais non repris dans le compte-rendu.

Madame le Maire répond qu'il est normal qu'il n'ait pas été repris car il s'agit d'une compétence de la CCGévaudan.

Madame de LAGRANGE indique que l'opposition approuve le compte-rendu à condition que ces modifications soient prises en compte.

FINANCES

1) Orientations budgétaires 2021 : présentation et débat

Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les villes de plus de 3500 habitants, Madame le Maire donne la parole à Monsieur GIRMA et Madame BREUILLER pour la présentation des orientations budgétaires 2020, conformément aux documents qui ont été transmis aux élus en amont de la séance.

Le document annexé à ce compte-rendu a été présenté à l'assemblée.

GENERALITES – RETROSPECTIVE

Tout d'abord, Madame BREUILLER indique une mise à jour de la population de la CCGévaudan (erronée dans le document projeté) : 10 071 habitants.

Monsieur FELGEIROLLES précise que, lorsqu'on évoque les communes de même strate que Marvejols, il est indispensable de resituer Marvejols géographiquement par rapport aux autres communes, notamment sur la taxe foncière non bâtie.

Madame HUGONNET demande si des lignes de trésorerie ont été souscrites par la Commune.

Madame BREUILLER répond que non.

Madame HUGONNET fait part de son étonnement sur la TVA récupérée : 1 394 000 € au BP 2021 alors qu'il y a peu d'investissement car peu de moyens.

Monsieur GIRMA répond que c'est dû à l'affectation de résultat de 1 000 000 € en 2020

Madame BREUILLER complète en indiquant qu'il n'y a pas que le FCTVA à ce chapitre mais également le compte 1068, qui correspond à l'affectation de résultat de l'année n-1.

Madame CASTAREDE demande si la capacité de désendettement a été calculée.

Madame BREUILLER répond que non.

Monsieur GIRMA ajoute que l'emprunt de l'Estancogne a été réintégré, ce qui crée une charge supplémentaire au niveau des emprunts ; cela existait aussi auparavant mais avait été mis de côté pendant 4 ans. Le capital restant dû de cet emprunt au 31/12/2020 est de 593 915 €.

Madame de LAGRANGE demande pour quelle raison le taux de cet emprunt est de 0 %.

Monsieur GIRMA répond que c'est un emprunt à taux révisable. Vu les taux appliqués actuellement, le taux de ce dernier est de 0 % pour l'heure, sous réserve d'évolution à venir.

Madame HUGONNET demande s'il est prévu de lancer des révisions/rachats de prêts.

Madame le Maire répond que oui. Selon les propositions des établissements bancaires, on pourrait envisager de rembourser ou bien de réviser des prêts, comme cela a déjà été dit en commission des finances.

Madame de LAGRANGE demande si la restitution de la taxe d'habitation promise par l'Etat apparait sur les dotations ou sur les taxes.

Madame BREUILLER répond qu'elle ne sera mise en place que cette année.

Madame HUGONNET demande si l'Etat est soumis à des durées maximales d'échelonnement de sa « dette » envers les collectivités.

Madame le Maire répond que non. Sur le FCTVA, c'est assez rapide, dans l'année en général. Sur les compensations, cela peut durer dans le temps, mais l'Etat n'est pas soumis à des obligations de délais en la matière.

Madame CASTAREDE demande s'il est prévu des augmentations dans les taux des taxes locales.

Madame le Maire répond que non, car les taux sont déjà assez élevés à Marvejols.

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Madame HUGONNET demande quelle est la différence entre le compte 64111 – « Rémunération principale » et le compte 64131 – « Rémunérations ».

Monsieur GIRMA indique que le compte 64131 correspond aux contractuels.

Madame BREUILLER complète en indiquant que le 64111 correspond à la rémunération des agents fonctionnaires.

Madame de LAGRANGE demande où en est le poste de Monsieur FOUGERAY.

Monsieur GIRMA répond que son poste entre encore dans les charges de personnel.

Monsieur FELGEIROLLLES ajoute que, étant donné que cet agent est statutaire, tant qu'il n'aura pas fait une demande de mutation, il fera partie des agents de la collectivité, jusqu'à sa retraite.

Madame BREUILLER précise que, pour ce type de dépenses liées au personnel, nous percevons aussi des recettes (remboursements assurance, CCGévaudan pour les mises à disposition).

Madame de LAGRANGE demande si, sur le chapitre 67, les restes à réaliser sont cumulés.

Madame BREUILLER répond que non : il n'y a pas de restes à réaliser sur le fonctionnement.

FONCTIONNEMENT – RECETTES

Madame de LAGRANGE demande si ce sont les subventions d'investissement qui sont inscrites au chapitre 13.

Monsieur LACHENAY répond que non. Il ne faut pas confondre le chapitre 13 et le chapitre 013, qui sont différents.

Madame le Maire précise que le chapitre 13 correspond à de l'investissement, et le 013 à du fonctionnement.

Monsieur GIRMA précise que, sur le chapitre 77, en 2020, il s'agit, notamment de la cession de 2 véhicules. Le prévisionnel 2021 est donc nettement plus faible.

INVESTISSEMENT – DEPENSES

- Projet de construction d'une école

Madame de LAGRANGE remarque qu'un financement de la Région est prévu sur ce projet (100 000 €). Quid de la compétence de la Région dans ce domaine ?

Madame le Maire répond que la Région est compétente dans les domaines liés à l'ADAP et aux bâtiments à Haute Qualité Environnementale. C'est à ces titres qu'elle pourrait nous accompagner.

Madame HUGONNET demande si c'est ce qui peut être prétendu ou bien une attente dans ce projet.

Madame le Maire répond que le montant annoncé de ce projet à hauteur de 5 939 574 € correspond à un pré-projet dans lequel toutes les options sont prises en compte, mais il sera révisé. On est sur une fourchette maximale. Ce projet a plus vocation à être revu à la baisse qu'à être augmenté. Le dossier est entre les mains du DASEN à l'heure actuelle. Il va ensuite nous donner les orientations vues de son côté avec l'IEN. L'étude émane du constat que la mise en accessibilité de la Coustarade aurait coûté bien trop cher, pour avoir in fine un bâtiment qui ne correspond pas aux besoins.

Monsieur FELGÉIROLLES ajoute qu'il est important de construire une école qui réponde aux besoins actuels.

Madame le Maire complète en disant que les contacts ont été pris avec les propriétaires des terrains (la somme de 330 000 € n'est pas sortie du chapeau, elle comprend l'acquisition du terrain mais également la démolition du bâtiment et des études). Ce projet de construire notre école en ces lieux pourrait ensuite permettre éventuellement de mutualiser la cantine avec le Collège Marcel Pierrel et de répondre ainsi à la Loi EGALIM. C'est un projet tentaculaire qui permettra de répondre à différents problèmes, notamment celui du transport scolaire.

Madame CASTAREDE demande que deviendraient les actuels bâtiments de la Coustarade si ce projet venait à se réaliser.

Madame le Maire répond que ces bâtiments pourraient permettre, par le biais de partenariats public/privé de construire des logements de standing. Cela deviendrait un pôle résidentiel qui permettrait d'accueillir des personnels de santé et d'autres actifs sur notre ville, notamment des familles.

- Projet de vidéoprotection

Madame HUGONNET demande si les caméras qui ne fonctionnent plus seront supprimées.

Monsieur GIRMA répond qu'elles pourraient être remplacées ou repositionnées.

Madame le Maire ajoute que celles qui sont en place ne devraient pas changer, mais l'implantation de nouvelles caméras paraît indispensable, notamment sur le site de Mascoussel, mais aussi aux différentes entrées de ville, avec des caméras capables de lire les plaques minéralogiques des véhicules entrants et sortants de Marvejols. Les services de Gendarmerie sont partenaires de ce dossier.

Madame HUGONNET demande à quel endroit pourra avoir lieu le visionnage des enregistrements.

Madame le Maire répond que, pour des raisons de sécurité, seules 3 personnes auront accès au local dont l'emplacement sera tenu secret au maximum car il s'agit d'une information protégée. Pour ce projet, on partirait sur une mise en place effective du matériel en 2022 car on préfère être prudent.

- L'ADAP

Madame de LAGRANGE demande sur quel exercice a été attribuée la subvention DETR pour ce projet.

Monsieur GIRMA répond qu'il s'agit de la DETR 2020.

- Aménagements du centre-bourg

Madame de LAGRANGE demande quels sont les investissements retenus dans le BP.

Madame le Maire répond que nous n'avons pris en compte et inscrit uniquement les subventions pour lesquelles nous avons les arrêtés attributifs.

- Ancienne école des filles

Madame de LAGRANGE revient sur la somme de 250 000 € en insistant sur le fait qu'elle est forfaitaire car, au départ, elle était présentée sous la forme d'un pourcentage du montant prévisionnel des travaux. Or, la demande avait été faite sous la mandature de Monsieur MERLE pour modifier cet engagement, après remarques de l'opposition, qui devait s'ancrer comme état forfaitaire et non proportionnel afin d'éviter tout dépassement de la participation financière de la commune à ce projet. Monsieur MERLE avait alors confirmé que c'était le cas, et que cela avait été approuvé et validé par courrier de la Région.

- Matériels divers

Madame de LAGRANGE souhaite avoir des précisions sur le panneau lumineux.

Monsieur FELGEIROLLES précise qu'il est prévu d'acquérir deux panneaux lumineux. L'idée est de travailler sur les entrées de ville, notamment en ce qui concerne les programmations. Il apparaîtrait logique de pouvoir proposer un espace de communication qui soit propre. Nous serons probablement amenés à remplacer les sucettes publicitaires car leur cession ne s'est pas faite au bénéfice de la commune. Elles vieillissent et ne sont pas du tout esthétiques. Le panneau actuellement installé proche de la Place du Soubeyran a été mis à jour quant à son fonctionnement : il est désormais en full web et peut être modifié à partir de n'importe quel poste informatique.

Madame de LAGRANGE s'inquiète sur le fait que ces panneaux soient similaires à celui installé à l'entrée de Mende, qui poserait plusieurs difficultés.

Monsieur FELGEIROLLES répond que ceux de Marvejols ne seraient pas du tout les mêmes que celui-là qui revêt, c'est vrai, un caractère dangereux, notamment de par sa luminosité et sa proximité avec la voie de circulation.

- Travaux sur bâtiments

Madame de LAGRANGE demande quelle est la position du SDAP sur le projet de démolition des maisons Rue Villette.

Madame le Maire répond que le projet a été abordé avec Monsieur GIRARD et ses services. Il a demandé à ce qu'on lui propose un projet d'aménagement. Ce dernier sera élaboré avec le concours du CAUE.

- Eclairage public

Madame de LAGRANGE souhaite avoir des précisions sur l'acquisition de décors de Noël. Sommes-nous propriétaires des décors et n'avons-nous pas la possibilité de les échanger ?

Monsieur PIC répond que oui, nous en sommes propriétaires. Nous pourrions éventuellement les échanger, mais l'opération paraît peu opportune pour la Commune. Il vaut mieux réinvestir. Madame HUGONNET demande quel est le gain attendu après le travail sur l'éclairage public lancé avec ENEDIS.

Monsieur PIC le résume en indiquant que cela a mené à la réduction du nombre d'abonnements et d'armoires.

Madame le Maire complète en indiquant que l'économie de charges d'électricité est évaluée par le SDEE à 15 000 €

En conclusion de ces échanges, Monsieur FELGEIROLLES tient à remercier les services et notamment Madame BREUILLER et Monsieur LACHENAY pour le travail exécuté en relation étroite avec Monsieur GIRMA car c'est clair. Cela démontre, d'après lui, qu'on a de l'ingénierie en interne car c'était mieux et plus compréhensible que les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021

Vote pour à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

2) Compétence « mobilité » : transfert à la Communauté de Communes du Gévaudan

Madame le Maire expose et Madame BREUILLER indique que la loi d'orientation des mobilités (LOM) offre la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité. Les conseils communautaires ont jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer à ce sujet, sans quoi la compétence sera automatiquement transférée à la Région.

La loi 2019-1428 du 24 décembre 2019, dit loi LOM, répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numérique multimodaux
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport

Les missions transversales des AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité) instaurées par la loi SRU (conseil en mobilité, mobilité à caractère social) et MAPTAM (développement des usages partagés, stationnement payant sur voirie, logistique urbaine) sont confortées. La LOM instaure une mission de « mobilité solidaire » en offrant la capacité de verser des aides personnelles à la mobilité. Dans le même temps, le rôle de chef de file de la région est renforcé dans le domaine de l'intermodalité.

Le transfert de la compétence à la Communauté de Communes permet d'être « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre l'intercommunalité et la Région.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la Communauté de Communes s'effectue d'un seul bloc. Les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux Communautés de Communes. Chaque AOM peut proposer ses solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Il est précisé que la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes n'entraîne pas automatiquement le transfert du transport scolaire, qui reste du ressort de la Région.

La prise de compétence permet à la Communauté de Communes d'être Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) locale et d'initier des projets locaux.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2021 relative à la prise de compétence mobilité,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre des actions de mobilité au niveau du bassin de vie,

Monsieur CASTANIER profite de cette question portée à l'ordre du jour pour indiquer que des dysfonctionnements sur les bornes de recharge électriques de véhicules installés à Marvejols auraient été relevés par des utilisateurs. En effet, la durée de charge des batteries serait largement supérieure à celle annoncée. La puissance de ces bornes est-elle suffisante ou bien est-ce la démonstration d'un mauvais fonctionnement ?

Monsieur GIRMA espère que leur raccordement est conséquent par rapport à la puissance maximum demandée.

Madame le Maire remercie Monsieur CASTANIER pour cette information, et indique qu'il sera demandé au SDEE de procéder aux vérifications qui s'imposent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Transférer** la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes du Gévaudan
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

3) Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire Santé en faveur du personnel avec la MNT : avenant

Monsieur FELGEIROLLES indique que, suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire Santé en faveur du personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, des Collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour la conclusion de la Convention de Participation,

Vu la Convention de Participation signée à date d'effet du 1^{er} Janvier 2018 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 3 de la Loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 qui modifie les articles L 221-10-3 du Code de la Mutualité,

Vu la délibération du 30 Juin 2017,

Vu la délibération du 19 Décembre 2017,

Vu le projet d'avenant joint à la convocation,

Considérant que les tarifs du contrat souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale sont restés inchangés depuis 3 ans, alors que les augmentations moyennes annuelles des contrats de santé sont de 3%,

Considérant que l'évolution des tarifs serait la suivante :

Isolé				
Tranche d'âge	OFFRE SOCLE		OFFRE PLUS	
	Tarif TTC actuel	Tarif TTC avant 2021	Tarif TTC actuel	Tarif TTC avant 2021
Inférieur à 30 ans	24,24 €	23,76 €	45,39 €	44,50 €
Entre 30 et 45 ans	33,58 €	31,68 €	64,23 €	59,47 €
Supérieur à 45 ans	49,61 €	46,80 €	94,79 €	87,77 €
Retraité	68,47 €	68,47 €	128,45 €	128,45 €

Famille				
	OFFRE SOCLE		OFFRE PLUS	
	Tarif TTC actuel	Tarif TTC avant 2021	Tarif TTC actuel	Tarif TTC avant 2021
Enfant 1	15,34 €	15,34 €	28,74 €	28,74 €
Enfant 2	15,34 €	15,34 €	28,74 €	28,74 €
Enfant 3	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** l'avenant au contrat relatif aux nouvelles grilles tarifaires et de nouvelles modalités en matière de résiliation d'adhésion
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire souhaite apporter des réponses aux questions posées en amont de la séance par l'opposition.

1 – Quelle est la politique d'investissement de la communauté de communes en ce qui concerne les réseaux d'eau de Marvejols, la station d'épuration et la station de traitement de l'eau ?

Ainsi, quel est le programme de remplacement des canalisations en plomb de Marvejols pour 2021 ?

Madame le Maire répond que ces sujets sont intégrés aux schémas directeurs en cours d'élaboration et doivent être validés par l'Agence de l'eau. Ces documents sont indispensables pour établir le prévisionnel des travaux à effectuer, leur degré d'urgence et leur planification. Ils conditionnent également l'octroi de financements.

S'agissant du réseau d'eau et plus particulièrement du remplacement de canalisations sur 2021/2022, il est prévu le remplacement des conduites des Bds de Jabrun et Saint Dominique ainsi que l'avenue du Chayla, en concomitance avec la réfection des voies. Ces travaux permettront également d'agir sur les eaux pluviales, qui constituent une quantité d'eau parasite, impactant lourdement la station d'épuration. Sur cette dernière, qui représente un dossier prioritaire, rappelons qu'elle date de 1974 et qu'elle présente des désordres imminents. L'étude de sa reconstruction est en cours. Les premières orientations ont été validées par l'Agence de l'eau. Dès lors que le projet sera validé, il faudra engager les négociations foncières et le dépôt des demandes de financements.

2 – Où en sont les résultats des analyses d'eau ? Notamment au niveau de la présence d'aluminium dans l'eau de façon excessive par rapport à la norme ?

Concernant les analyses de l'eau et la présence d'aluminium, Madame le Maire indique que, par courriel du 2 mars 2021, l'ARS a indiqué que la levée de la recommandation pouvait se faire sur la base des résultats obtenus dans le cadre de notre surveillance. Un nouveau prélèvement sera fait par l'ARS fin mars.

Monsieur PIC indique que les derniers résultats de l'ARS concernant le taux d'aluminium indiquent un taux compris entre 50 et 60 µg/L.

3 – L’aluminium a-t-il pour origine le captage ou la station de traitement ?

Madame le Maire répond que l’aluminium est présent au captage.

M Bousquet indique que l’aluminium n’est pas présent naturellement dans le sol et s’interroge sur son origine.

Mme le Maire confirme que la nature géologique de nos sols présente de l’aluminium. Selon la nature géologique des sols, sa concentration dans l’eau est favorisée par le lessivage lors d’épisodes pluvieux plus ou moins longs ou comme c’est le cas ici, par la fonte de quantités de neige importante.

4 – Où a eu lieu le prélèvement d’eau pour les analyses ?

Madame le Maire répond que les prélèvements d’eau pour ces analyses se sont effectués à la station d’épuration, l’Hôpital Lozère – site de Marvejols, l’Office de Tourisme, à la Résidence du Pont de Peyre, en fin de réseau aussi à l’Empéry, et enfin aux toilettes publics de l’Esplanade.

5 – Le nettoyage du bassin en amont a-t-il été réalisé ?

Madame le Maire répond que les nettoyages des bassins sont opérés régulièrement. Le captage également, et notamment en ce qui concerne l’ensablage.

6 – Les avaloirs qui descendent de la zone de Ste Catherine, qui relèvent du pluvial, débordent à chaque pluie et inondent la route. Est-il possible d’intervenir ?

Concernant les avaloirs du réseau pluvial de la Zone Sainte Catherine, Madame le Maire indique que ceux-ci sont sous-dimensionnés visiblement. Ils seront intégrés au schéma directeur des eaux pluviales urbaines. Dans cette attente, nous allons faire apprécier par une entreprise ce qui pourrait être fait.

7 – Nous avons lu dans la presse qu’il est prévu la création d’un boudrome sur Marvejols. Peut-on avoir plus de précisions ?

Madame le Maire répond que c’est effectivement un sujet sur lequel nous avons été sollicités, et sur lequel nous réfléchissons avec différents partenaires.

8 - Quelles sont les données de la pandémie sur Marvejols ?

Madame le Maire répond qu’un comité départemental de suivi du COVID se réunit chaque semaine, ou tout du moins, que des éléments nous sont transmis de manière hebdomadaire. Le compte-rendu de la situation sanitaire nous est ensuite diffusé, en général, chaque vendredi suite au point du jeudi, mais nous n’avons pas encore reçu celui de cette semaine. Madame le Maire propose de le transmettre, dès réception, à l’ensemble des élus.

9 - Point sur les boutiques à l’essai

Madame le Maire répond que, s’agissant de cette question, un point sera fait en conseil communautaire, et transmis ensuite aux élus.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h55.



Le Maire

Patricia BREMOND

BASTIDE Stéphane /	BERTUIT Philippe	BONNEFOY Jean-Pierre /	BOUGOUMMARA Samia /
BOUSQUET Michel	BROCKHOFF Anne-Marie	CASTANIER Daniel	CASTAREDE Corine
CAYZAC Roger /	CHAUVEAU Juliette	de LAGRANGE Monique	FAGES Cécile /
FELGEIROLLES Aymeric	GALIZI Raphaël /	GIRMA Gilbert	HUGONNET Valérie
LLABRES Chantal	MARTO Celestin /	PIC Jérémy	QUINTIN Béatrice
RICHER Jean-Yves /	ROBBE Jucsie	SALSON Delphine	SEGURA Matthias
TOSQUELLAS Léa	VIDAL Ghislaine		